



Obligation financière de la mère?

Par **sabrigames**, le **24/01/2010** à **23:12**

Bonsoir,
Je vous présente rapidement la situation:
J'ai 20 ans et je suis étudiante. Il y a maintenant bientôt 3 ans, alors que mes parents étaient encore mariés, ma mère nous a annoncé qu'elle avait rencontré quelqu'un (le père de mon copain de l'époque en réalité). elle a décidé de quitter le domicile ...
Aujourd'hui, mon père étant malade, il ne peut plus autant m'aider financièrement.
J'ai choisi de vivre avec mon père, ma mère **doit-elle** m'aider?

Par **Marion2**, le **24/01/2010** à **23:19**

Bonsoir,
Vous saisissez en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance.
Vous expliquez votre situation et vous demandez que votre mère vous verse une pension alimentaire.
Un avocat n'est pas nécessaire.
Bon courage.

Par **sabrigames**, le **27/01/2010** à **20:43**

Merci.
Mais est-ce que si ma mère me verse une pension alimentaire mon père va devoir payer plus après? r
Il me semble que comme je suis étudiante elle doit subvenir à mes besoins jusqu'à mes 25 ans. Cela reste valable même si je ne lui adresse pas la parole?

Par **Marion2**, le **27/01/2010** à **21:27**

Bonsoir,rnrnLe Juge aux Affaires Familiales prend en compte les revenus de chacun des parents.rnrnPour l'instant, vous êtes étudiante, mais si par la suite, vous avez des difficultés pour trouver un travail et que vous cherchez activement un emploi , les parents sont tenus (sans limite d'âge de l'enfant)à une obligation alimentaire tant que celui-ci ne pourra s'assumer financièrement.rnDonc, oubliez la limite des 25 ans...rnrnEt c'est valable même si vous ne lui adressez plus la parole.rnrnBonne chance.

Par **sabrigames**, le **07/04/2010** à **21:02**

Bonsoir.rnSuite à des problèmes personnels qui m'ont retardée dans ma démarche, je suis enfin prête à poster la lettre pour le juge. rnToutefois, je me demande s'il faut clairement **donner un montant** pour la pension que "j'attends", un montant dont j'aurais besoin pour vivre "normalement" pendant mes études.rnY a-t-il des choses à mettre absolument dans une telle lettre et d'autres à ne surtout pas mettre?rnEst-ce qu'il faut que je mette aujourd'hui mes relevés de compte, ou dois-je attendre que le Juge me les demande?rnrnMerci d'avance,
rnsabrigames